



# DES PRETENDUES AUTORITES « INDEPENDANTES » !

publié le 15/02/2018, vu 368 fois, Auteur : [Maître Michel BENICHO](#)

**Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel vient de faire une brillante démonstration de ce qu'on appelle l'indépendance.**

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel vient de faire une brillante démonstration de ce qu'on appelle l'indépendance.

Ces autorités « indépendantes » essaient. Elles ont, en dépit de leur exercice, plutôt bonne presse auprès de l'opinion publique. Le mot « indépendant » réjouit. Le pouvoir a donc tendance à les multiplier. Il désigne lui-même les membres de ces autorités ce qui permet de nuancer l'indépendance.

En l'espèce, la ministre de la Culture a considéré que M. Mathieu GALLET devait être immédiatement révoqué à la suite de sa condamnation de première instance par le Tribunal Correctionnel de CRETEIL. Le ressentiment du Président de la République et de sa Ministre de la Culture est immense à l'égard du Président de Radio France. Il doit donc partir immédiatement bien que sa condamnation ne soit nullement définitive et qu'aux yeux de la loi il soit considéré comme présumé innocent.

L'autorité « indépendante » obéit.

Et dire que dans certains pays européens, on a installé des autorités « indépendantes » pour réguler la profession d'avocat (Angleterre et Pays de Galle, Irlande). Dans ces pays aussi, les membres de ces organisations sont désignés par le Gouvernement.

On mesure, encore mieux, leur degré d'indépendance et leur pouvoir de nuisance.

Michel BENICHO